

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 12 juin 2025

Le jeudi 12 juin 2025 à 19 h,

les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Champagnole, sur la convocation qui leur a été adressée.

Nombre de délégués : 92

Nombre de présents : 51

Pouvoirs : 5

Nombre de votants : 56

Date de la convocation : 6 juin 2025

Date d'affichage : 18 juin 2025

Présent(e)s : Mme Chantal MARTIN, Mme Catherine ROUSSET, M. Christophe TONIUTTI, M. Jean-Marc GRESSET-BOURGEOIS, M. Guy SAILLARD, Mme Arielle BAILLY, M. David DUSSOUILLEZ, Mme Véronique DELACROIX, M. Pascal GRENIER, Mme Ghislaine BENOIT, M. Pascal TISSOT, M. Sébastien BONJOUR, Mme Catherine DAVID-ROUSSEAU, M. Arnaud VUILLERMOZ, M. Philippe CUEVAS, Mme Marylène VERNIER-THIEMARD, Mme Monique FANTINI, M. Philippe WERMEILLE, M. Olivier CAVALLIN, M. Jean-Paul LEBLOND, M. Gérard AUTHIER, Mme Justine DOMERGUE, Mme Geneviève MOREAU, M. Jean-Louis CHABOUD, M. Gilbert BLONDEAU, M. Emmanuel FERREUX, Mme Marie-Thérèse DAVID, M. Jean-Paul MAITRE, M. Fabien PETETIN, M. Serge CHARTIER suppléant, Mme Catherine MAMESSIER, M. Jean-Marie ROSSIER suppléant, M. Gilles CICOLINI, M. Gérard CART-LAMY, M. Philippe DUBOIS, M. Louis-Pierre MARESCHAL, M. Jean-Claude COMPAGNON, Mme Karine CORNIER suppléante, M. Rémi HUGON, M. Patrice MAIRE, M. Jacques BEUQUE suppléant, M. Dominique CHAUVIN, Mme Monique THOMAS suppléante, M. Jean-Pierre MASNADA, Mme Monique VILLEMAGNE, M. Lino PESENTI, M. Alain TRIBUT suppléant, M. Hervé GOBET, M. Alain GAVIGNET, Mme Nicole DACLIN suppléante, M. Emile BEZIN

Suppléant(e)s sans voix délibérative : Mme Mélinda PIERRE, M. Christophe FELIX, M. Henri HUMBERT

Excusé(e)s : M. Pascal VOLPOET, M. Daniel MATHIEU, M. Erwin LHOMME, M. Gérald COURVOISIER, Mme Rahma TBATOU, M. Alain CUSENIER, Mme Bénédicte RIGOULET, Mme Michèle GIROD, M. Victor POUX, M. Jean-Noël TRIBUT, M. Alexandre GOBET, M. Vincent JEANNOT, Mme Catherine BOURGEOIS, Mme Odile DUBOZ, M. Jacky DOLE, M. Denis MOREAU, M. Laurent BERTHET-TISSOT, M. Florent SERRETTE, M. Jean-Marie VOISIN, Mme Sandrine BONIN, M. Gilles GRANDVUINET, Mme Véronique CASSUS, M. Pierre TRIBOULET, M. Patrick VUITTENEZ, M. Pascal GREFFET, Mme Evelyne COMTE, M. Philippe MENETRIER,

Pouvoirs : Mme Michèle GIROD à Mme Véronique DELACROIX, M. Alain CUSENIER à M. David DUSSOUILLEZ, M. Victor POUX à Mme Cathy DAVID-ROUSSEAU, M. Alexandre GOBET à M. Hervé GOBET, M. Daniel MATHIEU à Mme Catherine ROUSSET

Secrétaire de Séance : M. Gilbert BLONDEAU

Présent(e)s à titre consultatif : M. Antoine GINDRE, Mme Bérengère COURTOIS, M. Morgan BOURDENET, Mme Océane GIRARDOT, M. Pierre VOUGE, M. Quentin LACROIX, M. François JACQUIER

ORDRE DU JOUR		
2025.4-22	Installation de nouveaux Conseillers communautaires	
Affaires générales, finances et aménagement du numérique		
2025.4-01	Subvention pour l'opération « Journées shopping remboursées »	Approuvé à l'unanimité
2025.4-02	Taux de fiscalité 2025, modification	Approuvé à l'unanimité
Assainissement		
2025.4-03	Mise en séparatif réseau d'assainissement de Foncine-le-Haut, choix du maître d'oeuvre	Approuvé à l'unanimité
Economie et aménagement du territoire		
2025.4-04	Réhabilitation et rénovation du bâtiment ARTICA, marchés de travaux	Approuvé à l'unanimité
2025.4-05	Convention de servitude avec ENEDIS sur la zone de la Planchette Nord	Approuvé à l'unanimité
2025.4-06	Fonds de concours exceptionnel à la Ville de Champagnole pour la construction d'une halle couverte	Approuvé à l'unanimité
2025.4-07	ZA BOUVET, ventes de terrains	Approuvé à l'unanimité
Tourisme		
2025.4-08	PDIPR 2025-2027, marché de travaux	Approuvé à l'unanimité
2025.4-09	Tarifs taxe de séjour à partir du 1 ^{er} janvier 2026	Approuvé à l'unanimité
Emploi, insertion et relations avec les partenaires		
2025.4-10	Subvention à la Mission Locale Sud Jura et convention pluriannuelle	Approuvé à l'unanimité
2025.4-11	Subvention aux partenaires emploi (MEDEF et Initiative Jura)	Approuvé à l'unanimité
Crèche, animation petite enfance et Foyer d'Accueil Médicalisé		
2025.4-12	Avenant à la convention avec la Mutualité Française Jura pour la gestion du Relais Petite Enfance	Approuvé à l'unanimité
Culture et évènementiel		
2025.4-13	Subvention à l'association ArchéoJuraSites	Approuvé à l'unanimité
2025.4-14	Subvention à la Galerie Biz'Art Biz'Art	Approuvé à l'unanimité
2025.4-15	Subvention au CPIE du Haut-Jura	Approuvé à l'unanimité
2025.4-16	Subvention à l'association Trans'Organisation pour la Transju'Cyclo	Approuvé à l'unanimité
2025.4-17	Scènes du Jura, convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2028	Approuvé à l'unanimité
Agriculture, environnement et Projet Alimentaire Territorial		
2025.4-18	Partenaire associé des Contrats Opérationnels de Mobilité du Lédonien et Haut-Doubs	Approuvé à l'unanimité
2025.4-19	Participation à l'étude prospective sur la ressource en eau portée par le PNR Haut-Jura	Approuvé à l'unanimité
PLUi		
2025.4-20	Périmètre rapproché du captage du lac du Petit Maclu, institution d'un DPU	Approuvé à l'unanimité
2025.4-21	Création d'une zone de préemption « Espaces Naturels Sensibles » sur la rive ouest du lac de Chalain	Approuvé à l'unanimité

Le Président remercie les élus pour leur présence et soumet à leur approbation le procès-verbal du Conseil communautaire du 27 mars dernier. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Il demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en hommage à Messieurs Christian DRECQ et Alain REYMOND, tous deux décédés récemment après avoir activement participé à la vie de leurs communes mais également de la Communauté de communes.

2025.4-22 Installation de nouveaux Conseillers communautaires

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Commune de CIZE

Suite au décès de Monsieur Alain REYMOND, 1^{er} adjoint, survenu le 27 mars 2025, Monsieur Mickaël GUTRIN passe 1^{er} adjoint et devient Conseiller communautaire titulaire.

- **Il est donc procédé ce jour à son installation.**

Commune de LE VAUDIOUX

Suite au décès de Monsieur Christian DRECQ, Maire de LE VAUDIOUX, survenu le 1^{er} mai 2025, Madame Catherine MAMESSIER a été élue Maire de la Commune le 2 juin 2025. A ce titre, elle devient Conseillère communautaire titulaire.

Monsieur Benjamin LIBOZ, élu premier adjoint, devient Conseiller communautaire suppléant.

- **Il est donc procédé ce jour à leur installation.**

AFFAIRES GÉNÉRALES, FINANCES ET AMÉNAGEMENT DU NUMÉRIQUE

2025.4-01 Attribution de subvention pour l'opération «journées shopping remboursées »

Rapporteur : M. David DUSSOUILLEZ

L'Union Commerciale et Artisanale de Champagnole, aussi connue sous le nom de ChampaSympa, est à l'initiative de nombreuses animations qui ont pour objectif de promouvoir les commerces de proximité, d'attirer et fidéliser la clientèle, et à renforcer les liens entre commerçants, artisans et partenaires locaux.

Dans ce cadre, l'Union Commerciale et Artisanale de Champagnole a organisé une opération commerciale intercommunale intitulée « Journées shopping remboursées », qui s'est tenue du lundi 12 mai au dimanche 25 mai 2025. Cette opération, ouverte à l'ensemble des commerces du territoire intercommunal, visait à dynamiser l'activité économique locale en proposant le remboursement des achats de 50 gagnants minimum, dans la limite de 200 € par personne.

L'Union Commerciale et Artisanale de Champagnole a sollicité auprès de la Communauté de communes l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 7 000 € destinée à contribuer au financement de cette action.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 7 000 € à l'Union Commerciale et Artisanale de Champagnole pour l'opération intercommunale « Journées shopping remboursées » qui s'est déroulée du 12 mai au 25 mai 2025,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. WERMEILLE donne la parole à M. DUSSOUILLEZ pour commenter ce point.

M. DUSSOUILLEZ indique à l'assemblée que 63 personnes sont lauréats de cette opération « Journées shopping remboursées » 2025.

La remise des prix s'est déroulée dans les locaux de la Communauté de communes.

Il est bien précisé que l'ensemble des commerçants du territoire de la Communauté de communes a été associé à cette opération.

Le Président rappelle la rencontre avec l'ensemble des commerçants et au cours de laquelle à émergé la volonté, partagée par tous, de créer une dynamique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes. Toutes les unions commerciales sont impliquées et ont envie de participer à cette dynamique. Ceci est confirmé par les élus de Sirod et Nozeroy.

2025.4-02 Taux de fiscalité 2025, modification

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Lors du Conseil communautaire du 27 mars 2025, le taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) a été fixé à 12,36 % pour 2025. Les services fiscaux nous avaient confirmé en 2024 que la hausse du taux de la THRS était encore possible sans qu'il soit nécessaire de respecter la règle des liens entre taxe foncière et taxe d'habitation.

Par mail du 8 avril, la DDFiP nous a informé que cette disposition n'était plus applicable et qu'il fallait de nouveau respecter la règle des liens entre les taux de TF et de TH pour faire évoluer le taux de THRS.

Les taux de Taxe Foncière Bâtie (TFB) Additionnelle et de Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) Additionnelle sont en effet à zéro depuis le choix d'une fiscalité professionnelle unique en 2003, choix confirmé lors des fusions de 2007 et 2017.

La DDFiP nous propose la solution suivante pour faire évoluer réglementairement le taux de TH :

- en 2025, vote du taux minimum intercommunal possible de TFB additionnelle, soit 0,001 % et maintien du taux 2024 de THRS à 10,36 %.
- en 2026, hausse minimum du taux intercommunal de TFB additionnelle, soit à 0,002 % (= +100%), permettant ainsi d'appliquer une augmentation maximale de 100 % du taux de THRS. Le taux de 12,36 % décidé le 27 mars serait donc ainsi recevable.

Pour information, la création d'une TFB additionnelle au taux de 0,001 % n'impacterait que les locaux dont la valeur locative est supérieure à 50 000 €, ce qui n'aurait donc aucune conséquence sur la fiscalité des ménages.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de maintenir le taux de 18,60 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- **DECIDE** de maintenir le taux intercommunal de 10,36 % pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS),
- **FIXE** un taux intercommunal de TFB additionnelle de 0,001 %,
- **DECIDE** de maintenir le taux intercommunal de TFNB additionnelle de 0,000 %,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. WERMEILLE donne des explications sur la démarche à adopter et aux règles à suivre en matière d'augmentation de taux et de liens entre les différentes taxes.

Certains s'étonnent de ces règles et surtout de la mise en place du taux intercommunal de TFB additionnelle de 0,001 %, car personne ne sera assujetti !

2025.4-03 Mise en séparatif du réseau d'assainissement de Foncine-le-Haut, choix du maître d'œuvre

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

La Communauté de communes a réalisé, entre 2019 et 2021, son schéma directeur sur le système d'assainissement de Foncine-le-Haut en menant avec l'entreprise Verdi ingénierie le diagnostic de l'ensemble du réseau d'assainissement raccordé sur la station d'épuration.

L'étude diagnostique s'est conclue par l'établissement d'un programme de travaux validé par la Police de l'eau et approuvé en Conseil communautaire par délibération en séance du 22 février 2024.

Une consultation a donc été lancée pour le choix d'un maître d'œuvre.

Le marché a pour objet les missions de maîtrise d'œuvre suivantes :

- Etudes préliminaires (EP),
- Avant-projet (AVP),
- Études de projet (PRO),
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT),
- Examen de conformité (VISA),
- Direction d'exécution des contrats de travaux (DET),
- Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (OPC),
- Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR),
- Mission complémentaire 1 : assistance au choix et suivi des prestations annexes,
- Mission complémentaire 2 : contrôles de branchement,
- Mission complémentaire 3 : assistance au montage des dossiers de demande de subvention.

Les opérations comprises dans ce marché correspondent à 3 tranches correspondant à 3 secteurs du réseau de Foncine-le-Haut : le tronçon unitaire du Bas de Ville, une partie du tronçon unitaire de la Grande Rue en partant du Bas de Ville jusqu'à l'intersection de la rue des Valles. Le montant des travaux est estimé à **675 000 € HT** (hors études, maîtrise d'œuvre et imprévus).

Le marché a été lancé en suivant une procédure adaptée, publié dans un journal local et sur la plateforme achatpublic.com. La date limite de réception des offres était fixée au 27 mars 2025. La durée du marché est de 2 ans. Trois candidats ont déposé des offres dans les délais.

Après ouverture des plis, les trois offres comportent l'ensemble des pièces administratives et techniques demandées et sont donc recevables.

Les dossiers et mémoires techniques sont évalués sur la base de deux critères :

- Le critère prix de la prestation pour 30% de la note finale, soit sur 30 points, évalué à l'aide de la formule suivante : (Prix le plus bas / Prix de l'offre analysée) *30
- Le critère technique pour 70% de la note finale, soit sur 70 points, fractionné en 5 sous-critères.

Au regard du rapport d'analyse des offres,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **VERDI Ingénierie Est** pour la réalisation du marché avec un montant de **40 700 € HT** et **48 840 € TTC**,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise VERDI Ingénierie Est,
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-président à faire les demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. SAILLARD présente le programme de travaux et indique que l'ensemble des travaux avance de façon satisfaisante et précise qu'il est validé par les services de l'Etat et de l'Eau.

2025.4-04 Réhabilitation et rénovation du bâtiment ARTICA, marchés de travaux

Rapporteur : M. Pascal TISSOT

Lors des Conseils communautaires des 29 janvier et 30 septembre 2019, il a été décidé d'acquérir un ensemble immobilier appartenant à la SCI LES SAPINS VERTS, auparavant exploité par la SARL ARTICA placée en liquidation judiciaire le 29 juin 2018.

Dès cette acquisition, l'entreprise BAVOYSI a sollicité la Communauté de communes pour la mise à disposition d'un atelier de 825 m² (lot 1) et d'un appentis de 144 m² à compter du 1^{er} octobre 2019 (bail administratif de location).

Suite aux différentes décisions du Conseil communautaire, en collaboration avec les entreprises et le cabinet d'architecte ARCHIPLUS, un permis de construire a été déposé et accepté courant 2020.

Par délibération du 15 avril 2021, le Conseil communautaire a approuvé le principe d'un crédit-bail avec la SA SOUDO METAL qui a sollicité la mise à disposition du lot 2 (1 553 m²) et du lot 4 (265 m²), décision confirmée dans la séance du 7 juillet 2022 avec un crédit-bail d'une durée de 15 ans à compter du 1^{er} août 2022.

Par délibération du 7 Juillet 2022, la mise à disposition des lots 5 (267 m²) et 6 (267 m²) a été consentie à la SARL TB AUTO sous forme de bail administratif de 23 mois.

Par délibération du 14 Novembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé la vente de leurs parties louées jusque-là aux entreprises SARL TB Auto et BAVOYSI.

Il ne reste que le lot 3 du bâtiment à réhabiliter. Les travaux consistent à entreprendre la déconstruction des murs, toitures et porte très détériorés par le temps et de refaire une enveloppe du bâtiment étanche et réglementaire pour accueillir l'entreprise MENUITHEQUE, spécialiste en cuisine et salle de bain sur mesure.

Une consultation d'entreprise travaux a été lancée le vendredi 25 avril 2025. Les entreprises avaient alors la possibilité de remettre une offre avant le mardi 20 mai 2025 à 12h00 aux 4 lots techniques proposés.

Après l'ouverture des offres réalisée le 20 mai 2025 à 14h30, 5 plis sont parvenus en version dématérialisée. L'analyse des offres a été effectuée par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

Lot N°	Désignation du Lot	Entreprises	Montant du marché base € HT	Options € HT	Montant du Marché € HT retenu avec option	Montant du Marché € TTC retenu avec option
1	Terrassement, VRD, Gros œuvre, Installation de Chantier	BUGADA	42 813,01 € HT		42 813,01 € HT	51 375,61 € TTC
2	Charpente Métallique, couverture Etanchéité, Bardage Métallique	2F Construction	171 575 € HT	OPTION 1 : Suppression /découpe console ancien Pont roulant Non retenue	174 725 € HT	209 670 € TTC
				OPTION 2 : anneaux pour harnais de sécurité accès toiture 850 € HT retenue		
				OPTION 3 : arrêt neige 2 300 € HT retenue		
3	Menuiserie Aluminium, Porte Sectionnelle	BAVOYSI	34 675,63 € HT		34 675,63 € HT	41 610,76 € TTC
4	Peinture	REVERCHON	17 900 € HT		17 900 € HT	21 480 € TTC
		TOTAL	266 963,64 € HT		270 113,64 € HT	324 136,37 € TTC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ensemble des marchés de travaux jugé selon les modalités de la consultation afin de choisir les offres économiquement les plus avantageuses,
- **AUTORISE** le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. TISSOT précise que le bâtiment sera entièrement réhabilité au terme de ces travaux. Pour ce dernier lot, la location est mise en place, dans un premier temps, puis la vente sera actée avec des conditions déjà figées.

Le Président ajoute que certains aménagements extérieurs, notamment la voirie, seront à réaliser.

2025.4-05 Convention de servitude avec ENEDIS sur la zone de la Planchette Nord

Rapporteur : M. Pascal TISSOT

La Société ENEDIS sollicite la Communauté de communes pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée AX 53 sur la ZI André SCHWARTZMANN.

Un droit de servitude doit être consenti à ENEDIS :

- pour établir à demeure dans une bande de 3 m de large, 6 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 320 m ainsi que ses accessoires,
- pour établir si besoin des bornes de repérages,
- pour effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages,
- pour utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc),
- sans coffret

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents et le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2025.4-06 Fonds de concours exceptionnel à la ville de Champagnole pour la construction d'une halle couverte

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Les articles L.5214-16 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales autorisent les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à attribuer des fonds de concours à leurs communes membres. Il s'agit d'un outil de coopération financière et de solidarité territoriale, permettant de soutenir la réalisation d'équipements publics, dès lors qu'ils présentent un intérêt communautaire.

Dans le cadre du soutien aux équipements structurants et de l'aménagement du territoire, la Communauté de communes peut attribuer de tels fonds à des projets portés par ses communes membres.

La Ville de Champagnole a sollicité un fonds de concours exceptionnel pour la réalisation d'une halle en bois destinée à couvrir le marché hebdomadaire du samedi matin, ainsi que diverses manifestations organisées en centre-bourg, et ce, quelle que soit les conditions météorologiques.

Cet équipement structurant, situé en cœur de la ville-centre et fréquenté par de nombreux habitants de l'intercommunalité, présente un intérêt communautaire avéré. Il contribue à l'attractivité du territoire, à la dynamique commerciale du centre-ville, et à l'amélioration du cadre de vie.

Le projet est estimé à 980 569,52 € HT. Il est proposé d'attribuer à la Ville de Champagnole un fonds de concours exceptionnel d'un montant forfaitaire de 100 000 €.

Ce fonds est destiné à financer uniquement la réalisation de l'équipement (immobilisation corporelle). Aucune dépense de fonctionnement ne pourra être prise en charge par ce biais.

Un règlement précisant les modalités d'attribution de cette subvention sera annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** la création d'un fonds de concours exceptionnel destiné à soutenir la construction de la halle de Champagnole.
- **AUTORISE** la Communauté de communes à verser un montant forfaitaire de 100 000 € à la Ville de Champagnole,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

2025.4-07 Vente de terrains à l'entretien Routier Jurassien et à SALVI EUROPE sur la ZA Bouvet

Rapporteur : M. Pascal TISSOT

Les sociétés l'Entretien Routier Jurassien et SALVI EUROPE ont sollicité la Communauté de communes dans le cadre de projets d'achat de terrains sur la Zone d'Activités Bouvet à Champagnole.

L'Entretien Routier Jurassien est une entreprise spécialisée dans la maintenance des réseaux routiers actuellement implantée sur la commune de Sirod. Elle entrepose, à ce jour, à titre gracieux, ses matériaux et engins sur une parcelle anciennement propriété de la commune, acquise par la Communauté de communes en novembre 2022.

Souhaitant pérenniser ses activités, l'entreprise a sollicité l'acquisition de deux parcelles (cf : document de modification du parcellaire cadastral annexé) :

- Une première d'une superficie de 2995 m², cadastrée section AP n°332a ;
- Une seconde de 198 m², cadastrée section AP n°332c, permettant l'accès à la première.

Par ailleurs, l'entreprise SALVI EUROPE a exprimé son intérêt pour l'acquisition de la bande de terrain restante, issue du même découpage, cadastrée section AP n°332b, d'une superficie de 1 487 m².

Il est précisé que les numérotations cadastrales évolueront à l'issue de l'établissement définitif du document d'arpentage.

Le Service du Domaine dûment consulté en date du 24 mars 2025 n'a pas rendu son évaluation dans les délais requis (attestation de dépôt annexée).

Au regard du prix de terrain appliqué pour ce type de projet, il est proposé au Conseil les conditions suivantes :

Pour l'Entretien Routier Jurassien :

- Vente de la parcelle cadastrée AP n°332a d'une surface de 2 995 m² au prix de 27.50 € HT le m², pour un montant total de 82 363.50 € HT ;
- Cession de la parcelle AP n°332c à l'euro symbolique, celle-ci constituant un accès indispensable.

Pour SALVI EUROPE :

- Vente de la parcelle AP n°332b d'une surface de 1 487 m² au prix de 27.50 € HT le m² pour un montant total de 40 892.50 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession des parcelles AP n°332a et AP, n°332c à l'entreprise l'Entretien Routier Jurassien ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant pour un montant total de 82 363.50 € HT,
- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée AP n°332b à l'entreprise SALVI EUROPE ou tout autre personnalité physique ou morale s'y substituant pour un montant total de 40 892 € HT,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour M. TISSOT, l'ensemble final sera rendu cohérent par ces ventes.

Malgré les démarches administratives effectuées en bonne et due forme, les services des domaines n'ont pas rendu leur avis.

Il est également précisé que Mme GIRARDOT a des contacts avec des entreprises intéressées par l'acquisition de terrains ou de bâtiments, sur les terrains de la zone qui sont encore disponibles.

TOURISME

2025.4-08 PDIPR 2025-2027, marché de travaux

Rapporteur : Mme Monique VILLEMAGNE

Par délibération du 27 mars 2025, le Conseil communautaire a inscrit plusieurs opérations de travaux au sein du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour la période 2025-2027.

Dans ce cadre, une consultation d'entreprises a été lancée en avril 2025, comprenant 8 lots de travaux.

Quatre candidats ont déposé des offres dans les délais impartis.

L'ouverture des plis a eu lieu le 19 mai 2025 à 15h. Les 4 offres déposées sont complètes, comportant l'ensemble des pièces administratives et techniques exigées, et sont donc déclarées recevables.

L'analyse des candidatures repose sur deux critères de sélection :

- Prix : 60%
- Valeur technique : 40 %.

Conformément aux résultats de l'analyse des offres, les titulaires pressentis pour chaque lot, sur la base du meilleur classement obtenu selon les critères définis ci-dessus, sont récapitulés dans le tableau suivant :

Lot N°	Désignation du lot	Entreprise retenue	Montant HT	Montant TTC
1	Belvédère des 3 Clochers	Roc Aménagement	7 255,50 €	8 706,60 €
2	Source intermittente	Juraménagement	14 930,00 €	17 916,00 €
3	Mont Rivel	Juraménagement	3 280,00 €	3 936,00 €
4	Parking Moulin du Saut	Groupement Juraménagement / Bejean TP	4 992,00 €	5 990,40 €
5	Source de l'Ain	Roc Aménagement	1 623,00 €	1 947,60 €
6	Pertes de l'Ain	Verticad	1 334,00 €	1 600,80 €
7	Les Chauffaux	Verticad	1 058,50 €	1 270,20 €
8	Bief de la Ruine	Verticad	990,00 €	1 188,00 €
TOTAUX			35 463,00 €	42 555,60 €

Une subvention a été sollicitée auprès du Département dans le cadre des aides financières destinées à soutenir le développement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ensemble des marchés listés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Président tient à rappeler que le souhait de tous est de maintenir les sentiers en l'état afin que le public (locaux ou touristes) puisse profiter de l'environnement exceptionnel de notre secteur.

Il tient également à remercier les baliseurs bénévoles qui effectuent un travail essentiel d'entretien et de remise en état de ces sentiers et autres équipements.

Il s'associe à Mme VILLEMAGNE pour remercier les services de la Collectivité, en particulier M. VELTEN, qui participent également au rayonnement de notre secteur.

2025.4-09 Tarifs taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Mme Monique VILLEMAGNE

Les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2026 doivent être fixés avant le 1^{er} juillet 2025.

Au regard de l'évolution des tarifs appliqués dans les autres collectivités voisines et considérant que les tarifs fixés en 2020 n'ont pas été modifiés depuis cette date, il est proposé de fixer les tarifs à partir du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif 2026 par personne et par nuit (hors taxe additionnelle)	Tarif 2026 par personne et par nuit (avec taxe additionnelle)
Palaces	4.00 €	4.40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	3.30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.00 €	2.20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,20 €	1,32 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	1.10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0.88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,22 €

La taxe de séjour est perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus de chaque année. Par délibération du 21 décembre 2020, la Communauté de communes a décidé des périodes de reversement suivantes :

- du 1^{er} janvier au 30 juin : date limite de reversement et déclaration jusqu'au 20 juillet
- du 1^{er} juillet au 31 décembre : date limite de reversement et déclaration jusqu'au 20 janvier N+1.

Le taux applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus est fixé à 5 %.

Le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est fixé à 1 €.

La taxe de séjour est instituée au réel pour toutes les catégories d'hébergement.

Vu les articles L.2333-26 et suivants du CGCT,

Vu les articles L.5211-21, R.2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2004 instituant la taxe de séjour intercommunale (forfaitaire et au réel) à compter du 1^{er} janvier 2005,

Vu la délibération en date du 30 septembre 2010 approuvant le passage à la taxe de séjour au réel pour l'ensemble des hébergeurs de la Communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2011,

Vu la délibération du Conseil départemental lors de sa session en date du 6 juin 2016 portant institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Considérant que le produit de la taxe de séjour est destiné à financer des actions en faveur du tourisme sur le territoire de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura (liste des communes en annexe).

Conformément à l'article R.2333-44 du CGCT, les natures d'hébergements assujettis à la taxe de séjour sont les suivantes :

- 1/ Les palaces
- 2/ Les hôtels de tourisme (dont auberges collectives)
- 3/ Les résidences de tourisme
- 4/ Les meublés de tourisme
- 5/ Les villages de vacances
- 6/ Les chambres d'hôtes
- 7/ Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
- 8/ Les terrains de camping, terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- 9/ Les ports de plaisance
- 10/ Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement, hors hébergements listés aux n°1 à 9

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs et conditions tels que précisés ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2026,
- **CHARGE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la direction des finances publiques,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

Mme VILLEMAGNE précise que l'augmentation de ces tarifs est très raisonnable et indique également que nous n'avons pas de palace sur notre territoire.

Elle s'associe à M. le Président pour remercier les agents, et en particulier Mme MAIRE, pour le travail effectué au niveau de la collectivité dans le but d'être équitable envers chaque propriétaire d'hébergement.

2025.4-10 Subvention à la Mission Locale Sud Jura et approbation de la convention pluriannuelle

Rapporteur : M. David DUSSOUILLEZ

La **MISSION LOCALE Sud Jura** accompagne les jeunes qui ont entre 16 et 25 ans dans leur insertion sociale et professionnelle. La structure propose un accompagnement vers l'emploi et la formation, la mise en relation entre les jeunes et les entreprises, un accompagnement personnalisé en matière de mobilité, logement, santé, accès aux droits, au numérique et à la citoyenneté.

Dans le cadre de ce partenariat engagé depuis plusieurs années, une convention pluriannuelle a été élaborée pour la période 2025–2027, afin de formaliser les engagements réciproques entre la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura et la Mission Locale Sud Jura. Cette Convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, renouvelable par avenant.

Conformément aux termes de cette convention, la Communauté de communes s'engage notamment à désigner un délégué titulaire et un suppléant au sein du Conseil d'administration de la Mission Locale.

Pour l'année 2025, la Mission Locale Sud Jura a sollicité une subvention de fonctionnement **d'un montant de 12 823 €**, identique à celle versée en 2024, correspondant à une participation annuelle calculée sur la base de 0,54€ par habitant (population INSEE au 1er janvier 2025).

Cette demande a reçu un **avis favorable** de la commission « Emploi, Insertion, Relations avec les partenaires » réunie le 10 avril 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE**, au vu de la présentation ci-dessus, l'attribution de la subvention de 12.823 € à la Mission Locale Sud Jura pour ses missions d'accompagnement des jeunes sur la Communauté de communes,
- **APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura et la Mission Locale Sud Jura pour la période 2025–2027,
- **DESIGNE** Monsieur David DUSSOUILLEZ, Vice-président en charge de l'Emploi, l'insertion et des Relations avec les partenaires, en qualité de délégué titulaire,
- **DESIGNE** Monsieur Rémi HUGON, Président de la Communauté de communes, en qualité de délégué suppléant,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour M. DUSSOUILLEZ, le bilan 2024 est plutôt positif. Il souligne qu'un forum de l'alternance a été organisé à l'oppidum de Champagnole.

Il est rappelé que la Mission Locale se situe dans les locaux des « Bains Douche » à Champagnole.

2025.4-11 Subvention aux partenaires emploi – MEDEF et Initiative Jura

Rapporteur : M. David DUSSOUILLEZ

La Communauté de communes soutient depuis plusieurs années les structures œuvrant en faveur de l'insertion professionnelle et du développement de l'emploi sur le territoire.

À ce titre, elle soutient plusieurs structures partenaires intervenant auprès de publics en difficulté ou en recherche d'un accompagnement vers l'emploi ou la création d'activité.

Ces partenaires proposent des actions complémentaires, ciblées selon les besoins identifiés : accompagnement individuel ou collectif, financement de projets, mise en relation avec le tissu économique local.

Le **MEDEF Territoire Franc-Comtois** conduit depuis plusieurs années une action de parrainage à destination des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

En 2024, 24 personnes ont été accompagnées dans ce cadre :

- 15 ont accédé à un emploi durable (CDI, CDD, contrat aidé, alternance ou création d'activité) ;
- 5 étaient encore en recherche début 2025.

Toutefois, une baisse du recours au dispositif a été constatée en 2024, entraînant un allègement progressif du temps de présence de l'intervenante au sein de la Communauté de communes.

Réunie le 10 avril 2025, la Commission « Emploi, Insertion, Relations avec les partenaires » s'est prononcée en faveur d'une évolution du dispositif vers une nouvelle formule : « Réussir demain », un accompagnement collectif sur trois mois, à destination d'un groupe de 10 à 12 demandeurs d'emploi.

INITIATIVE JURA est une association membre du réseau Initiative France, premier réseau associatif de financement et d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise en France.

L'organisme propose l'octroi de prêts d'honneur à taux zéro, sans garantie, en complément d'un prêt bancaire classique.

Le soutien de la Communauté de communes se traduit par le versement d'une subvention correspondant à 540 € par dossier accompagné. En 2024, 16 personnes ont pu bénéficier d'un prêt à taux zéro sur le territoire de la Communauté de communes.

Pour l'année 2025, les demandes d'aides sont les suivantes :

- **Medef Territoire Franc-Comtois** : 10 200 € pour le dispositif de parrainage à l'emploi (10 200 € en 2024)
- **Initiative Jura** : 8 640 € (7 020 € en 2023, la subvention étant liée aux projets de créations ou reprises de l'année précédente)

La commission « Emploi, Insertion, Relations avec les partenaires » réunie le 10 avril 2025 s'est montrée favorable aux demandes d'aides précédemment citées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE**, au vu de la présentation ci-dessus et pour 2025, l'attribution d'une subvention de 10 200 € au MEDEF Territoire Franc-Comtois pour la mise en œuvre du nouveau dispositif « Réussir demain »,
- **APPROUVE**, au vu de la présentation ci-dessus et pour 2025, l'attribution d'une subvention de 8 640 € à INITIATIVE JURA au titre de l'accompagnement à la création et reprise d'entreprise,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. DUSSOUILLEZ rappelle le dispositif qui était mis en place en partenariat avec le MEDEF. Ce dernier organisait, chaque semaine, des temps de rencontre avec des demandeurs d'emploi inclus dans un parcours d'encadrement et d'aide au retour à l'emploi.

Ce dispositif s'est un peu « essoufflé » et une modification dans l'organisation de l'accompagnement est proposée pour cette année 2025 avec une mise en place de réunions collectives, une fois par mois, sur notre secteur.

Il est précisé, au vu de ces éléments et par souci de maîtrise des dépenses publiques, que la collectivité a refusé l'augmentation du montant de la subvention.

Il en profite pour partager deux autres informations avec l'assemblée :

1. **Place de l'emploi : cet évènement était organisé cet après-midi sur la place de la Mairie à Champagnole. : 40 entreprises locales (secteur Communauté de communes) étaient présentes et les personnes intéressées (demandeurs d'emploi) pouvaient ainsi les rencontrer. L'idée est de créer le lien et ensuite de faire un retour à France Travail.**

2. Les « Petits déjeuners de l'Economie » traduisent la volonté de la Communauté de communes de créer un lien avec les entreprises du secteur.

Ces événements sont une réussite et la fréquentation ne faiblit pas. Les interventions sont différentes à chaque session et participent à cet intérêt, au-delà d'un échange entre chefs d'entreprises.

Le prochain sera organisé le mardi 17 juin, dans les locaux de la Communauté de communes.

CRECHE, ANIMATION PETITE ENFANCE ET FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE

2025.4-12 Avenant à la convention avec la Mutualité Française Jura pour la gestion du Relais Petite Enfance

Rapporteur : Mme Catherine ROUSSET

La Communauté de communes et la Mutualité Française Jura agissent dans le cadre d'un partenariat en faveur de la Petite Enfance pour la gestion du Relais Petite Enfance (RPE) anciennement appelé Relais Assistants Maternels (RAM) dont les missions, définies par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, sont orientées à la fois vers l'information des familles et la professionnalisation des Assistants Maternels. Pour rappel, le RPE, dont les locaux sont situés à Champagnole, a progressivement étendu son activité sur les communes de Nozeroy, Mignovillard et Censeau pour des temps de permanence ou d'animation.

Dans le cadre d'une convention triennale, la Communauté de communes fournit à la Mutualité Française Jura les moyens matériels et financiers (locaux, matériel, informatique, entretien,...) permettant un fonctionnement du RPE conforme à la réglementation, dans le cadre d'une convention triennale signée en 2024 et qui arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

Au regard du bonus territoire mis en place dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) par la Communauté de communes, en lieu et place du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la subvention versée auparavant à la collectivité dans le cadre du CEJ est versée depuis l'année 2020 directement au gestionnaire du RPE, la Mutualité Française Jura. La participation de la collectivité versée à la Mutualité Française Jura est fixée par avenant financier chaque année.

Pour l'année 2025, le montant s'élève à 22 979 €. Cette subvention est réévaluée chaque année en fonction des charges de fonctionnement, de l'activité et de la PSO (Prestation de Service Ordinaire) de la CAF.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant financier à la convention triennale pour la gestion du service par la Mutualité Française Jura, dans les conditions précédemment décrites, à savoir une participation, pour l'année 2025, de 22 979 €.
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

CULTURE ET EVENEMENTIEL

2025.4-13 Subvention à l'association ArchéoJuraSites

Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement touristique et de promotion de sites archéologiques, la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura soutient depuis plusieurs années l'association ArchéoJuraSites. Celle-ci est connue pour ses nombreux travaux de fouilles archéologiques sur le territoire intercommunal.

Depuis 2011, une aide de fonctionnement annuelle, à hauteur de 3 000 €, est accordée chaque année à l'association.

Il est ainsi proposé de réitérer le soutien financier de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura à l'association ArchéoJuraSites pour les activités qu'elle conduit à hauteur de 3 000 € au titre de l'année 2025.

Dans le but de soutenir l'association pour son action culturelle sur le territoire intercommunal, et après avis favorable émis par la commission réunie le 3 juin dernier,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement du soutien financier à l'association ArchéoJuraSites d'un montant de 3 000€ pour l'année 2025,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

2025.4-14 Subvention à la Galerie Biz'Art Biz'Art

Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR

Biz'Art Biz'Art est une galerie d'art associative créée en 2003 par Dominique et Françoise Sablons. Elle est située sur le territoire intercommunal, dans la commune de Le Vaudioux. Chaque année, au cours de la saison estivale, la galerie présente une exposition d'artistes internationaux dans une ancienne ferme datant du 18^{ème} siècle.

À travers son action, Biz'Art Biz'Art contredit l'idée selon laquelle l'art contemporain n'a d'existence ou ne peut se produire qu'en milieu urbain. Cette initiative démontre que la diffusion de l'art contemporain est possible en milieu rural. Depuis l'été 2003, ce sont environ 1 000 personnes qui découvrent, chaque année, de nombreuses productions artistiques inédites, venues des quatre coins du monde.

Parallèlement, des échanges ou des rencontres à destination de tous les publics (comme les scolaires) peuvent être organisés au cours de l'année. Ces actions de médiation permettent de rendre l'art accessible au plus grand nombre. Pour cette 23^{ème} saison, la galerie Biz'Art Biz'Art est ouverte tous les jours du 1^{er} juin au 1^{er} octobre 2025.

L'association sollicite auprès de la Communauté de communes une subvention pour l'organisation de son exposition estivale annuelle à hauteur de 2 500 €.

Dans le but de soutenir l'association pour son action culturelle en milieu rural, et après avis favorable de la commission réunie le 3 juin dernier,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** une subvention de 2 500 € à l'association Biz'Art Biz'Art. L'octroi de la subvention est conditionné à la tenue de l'exposition,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

2025.4-15 Subvention au CPIE du Haut-Jura

Rapporteur : M. Rémi HUGON

La Communauté de communes a été sollicitée au mois de février par le CPIE (Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement) du Haut-Jura, qui organise des événements de sensibilisation à l'environnement et à l'agriculture.

L'évènement « Le Jura de Ferme en Ferme », qui s'est déroulé les 26 et 27 avril 2025, consiste en la visite d'exploitations agricoles, organisées en circuit, sur l'ensemble du département du Jura. Les exploitants qui accueillent l'évènement suivent auparavant une formation, et se voit fournir les éléments de communication par l'association.

Sur notre territoire, les visiteurs ont été accueillis sur deux sites : le paysan boulanger Laurent Gauthier à Sirod, et le GAEC des Chemins Verts (Famille Burri) au Latet. Auparavant, aucun exploitant implanté sur notre Communauté

de communes ne participait, ce qui donnait l'impression d'une zone blanche à l'échelle départementale. Nous connaissons le dynamisme agricole de notre territoire, et souhaitons donc encourager ce type d'évènement, de plus en plus plébiscité, permettant de rapprocher les citoyens des exploitations et des producteurs.

Pour permettre de pérenniser l'évènement, qui complète l'offre de visites d'exploitations engagée par l'initiative Bienvenue à la Ferme mise en place par la Chambre d'Agriculture, la Commission Agriculture, Environnement et Projet Alimentaire Territorial propose d'accompagner financièrement cette initiative en 2025, en attribuant une subvention de 250 € par ferme concernée, soit un total de 500 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** une subvention de 500 € au CPIE du Haut-Jura,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Président apprécie l'impact de ce type d'évènement sur le public qui découvre ainsi un important volet d'activité de notre territoire.

2025.4-16 Subvention à l'association Trans'Organisation pour la Transju'Cyclo

Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR

L'association Trans'Organisation, créée en 1997, propose, chaque année, de nombreux évènements sportifs dans le Jura. Elle assure, entre autres, l'organisation de la « Transjurassienne » et promeut, de manière globale, les montagnes du Jura.

L'association a pour but de développer des évènements « outdoor », de réputation internationale, destinés au plus grand nombre avec la mise en avant d'une pratique « 4 saisons » qui regroupe la « Transju'Jeunes » et la « Transjurassienne » en hiver, « la Transju'Trail » au printemps et la « Transju'Cyclo » en fin d'été.

En 2025, la « Transju'Cyclo » se déroulera les 6 et 7 septembre sur le territoire intercommunal. Les départs et arrivées se tiendront dans la ville de Champagnole. Plusieurs épreuves de cyclotourisme, chronométrées ou non, seront proposées dans un esprit de compétition convivial. Les parcours mettront particulièrement en avant les paysages préservés du Jura : notamment ceux du secteur de Champagnole et du plateau de Nozeroy.

Pour l'organisation de cet évènement sportif de grande ampleur sur le territoire intercommunal, l'association a sollicité une subvention de 7 000 € auprès de la Communauté de communes.

Dans le but de soutenir l'association pour son action sur le territoire intercommunal, et après avis favorable de la commission réunie le 3 juin dernier,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** une subvention de 7 000 € pour l'association Trans'Organisation dans le cadre de l'organisation de la « Transju'Cyclo » 2025. L'octroi de la subvention est conditionné à la tenue de l'évènement,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. BONJOUR indique que cet évènement a un devenir intéressant puisqu'il fait lien avec le passage du Tour de France et d'autres courses cyclistes.

Le Jura se positionne comme un « Territoire de Vélo » avec Champagnole comme capitale (comme Les Rousses pour ce qui est du ski et du trail).

Il est précisé que, dans le cadre de cette manifestation, les parcours seront essentiellement sur le secteur de la Communauté de communes.

2025.4-17 Scènes du Jura, convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2028

Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR

Les Scènes du Jura ont été fondées en 1996 avec le rapprochement des deux théâtres municipaux de Dole et de Lons-le-Saunier, dans le souci de doter le territoire d'une structure culturelle forte irriguant l'ensemble du département. Avec l'obtention du label « Scène nationale » en avril 2013, les Scènes du Jura ont assis leur reconnaissance et leur rayonnement au niveau national.

Trois premières conventions pluriannuelles d'objectifs ont déjà été mises en place depuis 2013. La dernière s'étant achevée cette année, une nouvelle convention pluriannuelle est proposée aux partenaires des Scènes du Jura de manière à fixer le cadre pour les années à venir (2025-2028).

Les grandes orientations développées dans le projet artistique pour les prochaines saisons seront dans la continuité de ceux entrepris dans les conventions pluriannuelles d'objectifs précédentes dont le cœur était de défendre une programmation pluridisciplinaire et de proposer un accès à la culture sur l'ensemble du département du Jura.

La subvention annuelle accordée chaque saison par la Communauté de communes restera inchangée à raison de 70 000 € par an.

Après avis favorable de la Commission culture et événementiel réunie le 3 juin dernier,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2028,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. BONJOUR fait un retour sur le spectacle « Mémoires dansées » qui a eu lieu au Briska à NEY. L'idée était de matérialiser un lien entre mémoire du territoire et pratiques actuelles.

Certaines associations locales (notamment la Chorale Crescendo de Cize et la troupe de danse Tonic Attitude) ainsi que certains collèges et lycées ont été associés à cet événement.

Il est précisé qu'un film complet a été réalisé et qu'il sera projeté car le contenu mémoriel était trop important pour une diffusion complète dans le temps imparti du spectacle.

Un film d'environ 1 h sera diffusé sur le site de la Compagnie Espace des Sens et une projection en salle sera également envisagée.

AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

2025.4-18 Partenaire associé des Contrats Opérationnels de Mobilité du Lédonien et du Haut-Doubs

Rapporteur : M. Rémi HUGON

La Loi d'Orientation des Mobilités (dite loi « LOM »), promulguée le 24 décembre 2019, a modifié la gouvernance des mobilités. Le rôle de cheffe de file de la mobilité de la Région y a été renforcé. Elle doit, dès lors, coordonner les compétences mobilités de l'ensemble des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) de son territoire.

La Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité le 1^{er} juillet 2021. Le bassin de mobilité de Champagnole Nozeroy Jura correspond aux limites de notre territoire. Ce bassin est entouré à l'est par le bassin de mobilité du Haut-Doubs, à l'ouest par celui du Dolois puis au sud par les bassins de mobilité du Lédonien et du Haut-Jura.

Afin d'emporter l'ensemble des acteurs de la mobilité dans une démarche commune, la Région propose à la Communauté de communes d'adopter le statut de « partenaire associé » aux contrats des bassins de mobilités limitrophes en cours de signature. Des enjeux et problématiques de mobilité communs sont mis en avant et pourraient faire l'objet de collaboration entre les acteurs.

Ainsi, notre collectivité doit prendre acte de cette démarche commune avec les bassins de mobilité suivants :

- Bassin de mobilité du Lédonien
- Bassin de mobilité du Haut Doubs

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter le statut de « partenaire associé » pour les deux contrats des bassins limitrophes,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Président précise que le souhait initial de la Communauté de communes était de rester un bassin de mobilité indépendant.

Les interactions ainsi que l'importance des enjeux pour la population et des enjeux financiers dépassent le territoire.

Par exemple, les investissements nécessaires sur un dossier comme celui de la « Ligne des Hirondelles » sont très importants ; les instances régionales ne sont pas partie prenante à la hauteur des besoins locaux.

2025.4-19 Participation à l'étude prospective sur la ressource en eau portée par le PNR du Haut-Jura

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Le territoire de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura se situe en **tête de bassin versant** au sein du Parc naturel régional du Haut-Jura. Il joue donc un rôle stratégique dans l'équilibre et la préservation de la ressource en eau, non seulement pour ses propres besoins mais également pour les territoires situés en aval.

Dans un contexte marqué par la **vulnérabilité croissante de la ressource en eau**, liée notamment à l'hétérogénéité des précipitations, à la géologie karstique, aux pressions anthropiques et au changement climatique, le Parc naturel régional du Haut-Jura a engagé une **étude prospective d'ampleur**.

Cette étude a pour objectifs :

- de **diagnostiquer l'état actuel** de la ressource en eau et des usages associés,
- de **projeter les évolutions possibles** en lien avec le changement climatique et les dynamiques socio-économiques,
- et de **co-construire une stratégie d'adaptation partagée**, pouvant déboucher sur la mise en place d'un **Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)**.

Le périmètre retenu par le PNRHJ correspond aux **objets "grands cycles de l'eau"**, couvrant plusieurs bassins versants interdépendants, qui intègre notre Communauté de communes.

La participation à cette démarche présente plusieurs avantages :

- une **meilleure prise en compte des réalités locales** dans une stratégie territoriale à l'échelle hydrographique pertinente ;
- l'accès à un **diagnostic fin et partagé** sur la ressource en eau ;
- une **position de co-acteur structurant** dans une dynamique interterritoriale ;
- un appui méthodologique pour faire face aux obligations réglementaires et climatiques futures.

Le coût prévisionnel pour la Communauté de communes s'élèverait à **20 000 € TTC**. Le suivi de cette étude sera assuré par nos services, en lien étroit avec le PNRHJ et le bureau d'études retenu. L'étude se déroulera sur **24 mois**, en trois phases : état initial, prospective, et élaboration d'un plan d'action.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la participation de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura à l'étude prospective sur la ressource en eau portée par le Parc naturel régional du Haut-Jura,
- **VALIDE** son intégration dans le périmètre d'étude défini par le CCTP, couvrant les bassins versants portés par le PNRHJ,
- **AUTORISE** une participation financière d'un montant estimé à **20 000 € TTC** correspondant à la quote-part de la Communauté de communes en assurant le suivi technique de l'étude en lien avec le PNR et le bureau d'études,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. WERMEILLE rappelle que la collectivité est concernée puisque traversée par la rivière d'Ain et en tête de bassin versant.

M. HUGON J. interroge sur la zone concernée. Est-ce l'entièreté du territoire de la collectivité ou seulement les communes du PNR ? Il est répondu que la zone concernée est la totalité du territoire de la Communauté de communes.

Il convient de préciser que cette étude va s'inscrire dans un enjeu majeur de gestion de la ressource en eau, de sa protection et du suivi des réglementations à venir.

PLUi

2025.4-20 Périmètre rapproché du captage du lac du Petit Maclu, institution d'un Droit de Prémption Urbain

Rapporteur : M. Gérard CART-LAMY

Vu les articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme et R. 211-1 et suivants ;
 Vu l'article L. 1321-2 du code de la santé publique,
 Vu l'article R. 1321-13-3 du code de la santé publique,
 Vu l'arrêté préfectoral n°1967 du 15 décembre 2006,
 Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRCLEJ-20171221-003 du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura,

Le lac du Petit Maclu, situé sur la commune de Le Frasnois, alimente la commune de Chaux des Crotenay et exceptionnellement la commune de Le Vaudioux. La protection des ressources en eau et des milieux aquatiques nécessitent la maîtrise foncière de la gestion de certains espaces au sein des bassins versants dont les périmètres rapprochés.

Considérant que le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura est intervenu le 1^{er} janvier 2018,

Considérant l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme qui dispose que le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme emporte de plein droit le transfert de compétence en matière de droit de préemption urbain,

Considérant l'article L. 1321-2 du code de la santé publique qui dispose que, dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, les communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents peuvent instaurer le droit de préemption urbain dans les conditions définies à l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme,

Considérant les dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme qui prévoient que, un droit de préemption urbain peut être instauré dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique,

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 1967 du 15 décembre 2006 déclare d'utilité publique la dérivation des eaux pour la consommation humaine à partir de la prise d'eau superficielle dans le lac du Petit Maclu, située sur la Commune de Le Frasnois, et créer des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour de ce captage,

Considérant que le périmètre de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine sur le lac du Petit Maclu permet à la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura d'instituer un droit de préemption conformément aux articles susmentionnés,

Considérant que, même si la Commune de Le Frasnois n'est pas couverte par un document d'urbanisme, l'article R. 1321-13-3 du code de la santé publique dispose que le droit de préemption prévu à l'article L. 1321-2 peut être institué même en l'absence de plan local d'urbanisme ;

Considérant que ce droit de préemption urbain peut être délégué à la commune dans les conditions prévues à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer un droit de préemption urbain sur le périmètre de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine tel que défini par l'arrêté préfectoral N° 1967 protection captage eaux dans le lac du Petit Maclu du 15 décembre 2006 de la commune de Chaux des Crotenay,
- **DECIDE** de déléguer ce droit à la Commune de Le Frasnois,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

En application des dispositions de l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura, en mairies de Le Frasnois et de Chaux des Crotenay,

- d'une mention de cet affichage dans deux journaux diffusés dans le département.

M. CART-LAMY indique qu'il s'agit ici d'organiser la stratégie foncière sur la Commune du Frasnois.

M. Le Maire du Frasnois rappelle à l'assemblée les enjeux pour sa commune avec les différentes propriétés sur les lacs présents sur son secteur. La commune n'a pas le droit de préemption dans le cadre de la vente d'un privé, ce qui crée une incertitude sur l'avenir de ce lac et donc de la ressource en eau et de sa gestion.

Le Président précise que la gestion de la ressource en eau par « un privé » ne revêt pas les mêmes enjeux ni certitudes que si celle-ci est gérée par une collectivité.

M. MARESCHAL ajoute que ce lac du Maclu alimente celui de Chalain.

Mme ROUSSET s'interroge sur les obligations et droit des communes car, dans le cas d'une source, la réglementation oblige un propriétaire privé à donner cette propriété à la commune.

Il lui est répondu qu'il ne s'agit pas d'une source mais d'une masse d'eau dont la gestion est différente, les réglementations sont différentes.

Il s'agit ici de sécuriser des ressources naturelles importantes.

M. BLONDEAU ajoute que les réglementations sur l'épandage doivent également être respectées et qu'il est nécessaire d'être ferme sur le respect des règles d'épandage.

2025.4-21 Création d'une zone de préemption Espaces Naturels Sensibles sur la rive Ouest du Lac de Chalain

Rapporteur : M. Gérard CART-LAMY

Le lac de Chalain, propriété départementale et labellisé Espace Naturel Sensible par le Département, est un haut lieu du tourisme jurassien mais avant tout un écosystème remarquable et très vulnérable. Le lac est concerné par

un phénomène d'eutrophisation lié aux apports non maîtrisés d'effluents agricoles sur le bassin versant hydrogéologique et topographique, à certaines défaillances des réseaux d'assainissement, ainsi qu'à la dégradation des milieux humides autour du lac qui permettraient normalement d'auto-épurer les eaux.

Pour réduire ces dysfonctionnements, le Département a engagé en septembre 2022 un plan d'action. Des propositions concrètes ont été émises notamment pour restaurer les capacités d'auto-épuration originelle du lac et sa résilience face aux changements environnementaux.

L'essentiel de l'auto-épuration du lac se passe sur la rive ouest, et agir efficacement sur ce secteur nécessite de maîtriser les usages et donc, autant que possible, le foncier.

Cette maîtrise foncière est aujourd'hui partiellement acquise via notamment les conventions Espaces Naturels Sensibles signées avec Terre d'Émeraude Communauté et la Commune de Doucier et l'acquisition de quelques parcelles. L'acquisition d'autres parcelles privées situées en rive ouest pourrait permettre une petite réorganisation du foncier agricole sur cette zone, et ainsi d'envisager la réalisation de travaux significatifs de restauration écologique. En outre, cela faciliterait l'exploitation des terres à l'issue des opérations de restauration et favoriserait des pratiques agricoles moins impactantes pour le fonctionnement des sols et de la zone humide, ce qui in fine permettrait de ralentir l'eutrophisation du lac.

Pour optimiser les chances de devenir propriétaire, le Département a la possibilité d'utiliser son droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (articles L215-1 à 24 du Code de l'urbanisme) et de créer une zone de préemption (ZPENS) lui permettant d'acquérir prioritairement les parcelles en cours d'aliénation du secteur à protéger (hors succession).

Ce droit de préemption permettrait au Département d'acquérir une parcelle seulement dans le cas de sa mise en vente. Il ne constitue pas non plus une obligation pour le Département d'acheter le bien mis en vente. Toute parcelle acquise avec cet outil devient ENS et viendrait ainsi compléter la zone ENS actuelle du site de Chalain.

Le périmètre de la ZPENS que le Département souhaite mettre en place est situé sur les communes de Marigny et Doucier, sur les territoires des communautés de communes Champagnole Nozeroy Jura et Terre d'Émeraude Communauté.

Conformément à l'article L215-1 du Code de l'urbanisme, le périmètre de la zone de préemption au titre des ENS (ZPENS) doit être établi en commun accord entre le Département et les communes ou EPCI concernés en fonction du contexte local de compétence en matière de plan local d'urbanisme.

A ce titre, afin d'optimiser les possibilités d'acquisitions foncières nécessaires pour mener à bien le projet de restauration environnementale du lac de Chalain, le Département soumet pour approbation à la communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura, compétente en matière de PLU, une proposition de ZPENS en rive ouest de Chalain.

La carte en annexe présente le périmètre projeté pour la Zone de préemption Chalain Rive ouest sur les communes de Marigny et Doucier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création, par le Département du Jura, d'une zone de préemption Espaces Naturels Sensibles sur la rive ouest du lac de Chalain,
- **APPROUVE** la délimitation de cette zone, conformément au périmètre défini sur le plan annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. CART-LAMY donne les éléments nécessaires à la compréhension des enjeux.

M. MARESCHAL précise que des zones ENS sont créées sur la rive Nord, en limite de lac et du camping.

➤ Décisions du Président

- **Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption** d'un bien situé à FONCINE-LE-HAUT, lieu-dit Champ du Touillon, appartenant aux Consorts MICHAUD.

- **Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption** d'un bien situé à CENSEAU, lieux-dits Rue de la Forêt de la Joux et Le Boichat, appartenant à la Société IMMOBILIERE JLR 70.

- **Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption (modification)** d'un bien situé à CHAMPAGNOLE, Rue Léon et Georges Bazinet, appartenant à Monsieur BOUILLERET.

➤ Projet photovoltaïque à CROTENAY – Société LUXEL

Lors d'une précédente séance de Conseil, la collectivité a apporté son soutien officiel à la commune de Crotenay, avec la possibilité d'une assistance juridique et éventuellement financière

Une manifestation contre le projet a réuni beaucoup de monde, malgré une météo exécrable, et a montré le désaccord des élus, des citoyens, du monde agricole et des associations.

La Communauté de communes motive sa décision:

- Par le soutien au monde agricole,
- Par le soutien à l'Economie qui perd, via ce projet, 8 hectares de surface dans le cadre de la loi ZAN, c'est autant de surface perdue pour le développement économique de la Communauté de communes.

Malgré ces oppositions, la société Luxel (filiale d'EDF) reste sur ses positions en évoquant la convention signée par la précédente mandature communale.

M. PERNOT, en sa qualité de Sénateur, a évoqué le sujet avec ses homologues et a porté cette problématique au niveau national.

La réflexion est d'ordre organisationnel et réglementaire :

- en l'état, la Communauté de communes apporte son soutien à la commune de Crotenay, propriétaire du terrain, elle se positionne en défenseur de la commune et non du projet directement ;
- si la Communauté de communes rachète, pour 1€ du m², le terrain à la commune de Crotenay, elle devient donc le défenseur de l'activité économique sur son secteur.
Il conviendra alors d'être « en ordre de bataille » sur le plan réglementaire et juridique sur ce dossier.

Pour M. PERNOT, ce combat est un combat local : soit il faut accepter le principe que la terre agricole puisse avoir une utilisation différente en admettant que la décision des élus ne pèse pas dans ce dossier et donc donner raison à Luxel... soit il faut « se révolter » avec les armes réglementaires au vu de ces éléments.

Il convient de s'opposer à ces établissements qui veulent convaincre à tout prix du besoin de ce type d'équipement et il faut être bien conscient qu'en finalité, la décision revient au Préfet.

Certaines réformes dans ce domaine sont nécessaires et il y a des interrogations quant à l'impartialité et la droiture de certains organismes qui, contre de l'argent, acceptent de signer des engagements au détriment de l'intérêt local.

Cette cause dépasse largement la commune de Crotenay.

Cela concerne notre territoire car 8 hectares seront condamnés et ne « produiront » pas d'emploi, logement ou autre... ceci n'est pas neutre pour la collectivité !

Il faut là une réaction pour l'honneur de la ruralité et celui des élus locaux. Les élus nationaux appuieront au maximum ce dossier.

L'assemblée décide, à la majorité (1 abstention – M. Gobet), de donner un accord de principe à l'achat de terrain par la Communauté de communes et à la prise en charge, en direct, de ce dossier.

Le sujet sera dès lors à l'ordre du jour du prochain Conseil afin de délibérer l'achat du terrain bonne et due forme.

➤ Aménagement autour de la Maison de santé de Nozeroy

M. COMPAGNON tient à faire part à l'assemblée de son désarroi face à la situation des pensionnaires de l'EHPAD de Nozeroy.

En effet, il indique les difficultés quotidiennes rencontrées par les personnes âgées qui souhaitent, avec leurs accompagnants, sortir du bâtiment et faire une balade.

L'accès n'est pas aisé et pas facilité pour l'utilisation d'un fauteuil roulant ; les points d'ombre et de repos sont presque inexistantes.

La proximité immédiate du funérarium n'aide pas.

Serait-il possible d'engager une réflexion sur l'aménagement autour du bâtiment, pour offrir un environnement paysagé agréable qui permettrait de profiter de la nature de façon sereine.

Il serait utile de prendre en compte cet aspect de la fin de vie car le cadre de vie en ces moments et pour ces établissements est important.

Le Président rappelle que la Communauté de communes n'a pas de marge de manœuvre sur ce sujet, l'EHPAD étant privé. Cependant, il est d'accord pour une réflexion sur ce sujet.

Après avoir interrogé l'assemblée, le Président informe que le prochain conseil, le dernier avant les vacances d'été, se tiendra le 10 ou le 17 juillet.

Demande est faite aux élus pour un retour au service communication sur la distribution des CC Mag

La séance est levée à 21 h 20

PROCES-VERBAL DU JEUDI 12 JUIN 2025

approuvé le jeudi 17 juillet 2025

Le Président,

Rémi HUGON



Le Secrétaire,

Gilbert BLONDEAU